

ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB S.A



Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert

N° 72/2011 DSA

Relatif à

**Acquisition de combustibles pour les véhicules de
Poste Maroc à travers la solution cartes à puce
(Marché Cadre sur 3 ans)**

Contact :

Direction Support et Achats
Division des Achats
Service des Achats Courants/Immobilier/Equipement
8, Rue Dayt Erroumi, Agdal, Rabat
Fax : 0537 77 16 14
Site web : www.poste.ma

DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES :

15/02/2012 à 10H00

**ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB S.A**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert portant sur l'exécution des travaux relatifs au:

**Acquisition de combustibles pour les véhicules de
Barid Al-Maghrib S.A à travers la solution cartes à puce**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 22 du règlement du 22/05/2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Barid Al Maghrib ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Toute disposition contraire au règlement des marchés précité est nulle et non avenue.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : «**BARID AL MAGHRIB**».

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé **en lot unique**.

ARTICLE 4 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en Devise.

ARTICLE 5 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue française.

ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la Caisse Nationale de sécurité sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes physiques ou morales en liquidation judiciaire ;
 - les personnes physiques ou morales en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend:

- Le présent règlement de consultation ;
- La copie de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La définition des prix
- Le modèle bordereau détaillé des prix ;
- Le modèle de l'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur conformément au modèle prescrit.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1 – Un dossier administratif comprenant :

a) La déclaration sur l'honneur, dûment signée, cachetée, faisant ressortir la qualité du signataire et comportant les indications et les engagements précisés au 1-a de l'article 26 du règlement précité ;

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- le numéro de la patente ;
- le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- l'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres.
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- L'attestation de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;

b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
 - i. Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ii. Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - iii. L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière (original ou copie certifiée conforme) ou au défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 26 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, (original ou copie certifiée conforme);

e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine qui en tient lieu;

f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur

g) Attestation de capacité financière

Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par sa banque.

h) Attestation d'assurance

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2 – Un dossier technique comprenant

Ce dossier doit comprendre:

- un état détaillé des moyens humains et matériels du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;
- des attestations de références techniques, **datées de moins de 05 (Cinq) ans**; et certifiées conformes aux originales délivrées par les administrations ou organismes de même taille que Barid Al-Maghrib pour les prestations similaires à l'objet de cet appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Mémoire technique. Constitué des documents suivants :
 - Une note indiquant les moyens humains ;
 - Une note indiquant les moyens matériels et techniques (nombre de stations service, de livraison, de production)
- Une attestation certifiée conforme à l'original du chiffre d'affaire réalisé des **03** dernières années
- Pièces complémentaires :
 - Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
 - Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Une première enveloppe cachetée contiendra les dossiers 1 et 2 et portera de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique et pièces complémentaires ».

3 – Une offre technique

Le soumissionnaire est tenu d'accompagner son offre par une documentation technique telle qu'exigée sur le CPS et le Règlement de consultation, et ce, en 3 exemplaires et sur support électronique, le tout mis sous enveloppe cachetée portant la mention « offre technique ». En autres :

- La liste des stations de services équipés en TPE
- Une présentation, notice ou tout autre document précisant les fonctionnalités de la carte à puce
- Une présentation, notice ou tout autre document décrivant le site internet (possibilité de consulter on-line toutes les transactions et consommations de carburants...)

4- Une offre financière

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en annexe, signé par le soumissionnaire et comportant le relevé de l'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves;
- Un bordereau des prix, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée par tous les partenaires.

Une enveloppe cachetée comprendra l'offre financière et portera de façon apparente la mention « offre financière ».

5-Cas du groupement :

- Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes:
- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.
- L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, il devra justifier ses habilitations sous forme de procuration légalisée ou de délégation de pouvoirs pour représenter les membres du groupement ;
- Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentées par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;
- Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement ;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.
- La précision sur la nature du groupement: conjoint ou solidaire.

5-1- Cas du groupement conjoint:

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes des prestations prévues au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

5-2- Cas du groupement solidaire:

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché issu de cet appel d'offre, et doivent pallier à une éventuelle défaillance de ses partenaires, le mandataire coordonnera l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser solidairement, ou, le cas échéant, les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du marché issu de cet appel d'offre.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés par le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

6- Cas d'une offre comportant des Variantes :

Le soumissionnaire peut proposer des offres variantes par rapport à la solution de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et comporter les mêmes pièces que celles prévues à l'article 29 du règlement précité à l'exception des pièces du dossier administratif. Et elle doit être présentée dans un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposé.

Cette enveloppe ainsi que les pièces cités dans l'article ci-dessus, qui doivent l'accompagner, sont renfermées dans un deuxième pli également cacheté à la cire portant de façon très apparente les indications suivantes :

- Nom et adresse du soumissionnaire.
- Numéro, Objet et date limite de l'appel d'offre, et éventuellement le numéro du lot
- Avertissement que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant la séance d'examen des offres :
« le pli ne doit pas être ouverte avant la séance d'examen des offres »

7- Présentation des dossiers des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance d'ouverture des plis ».

Ce pli contient Trois enveloppes distinctes :

- La première enveloppe contient le dossier administratif, et le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Dossier Administratif et Technique »
- La deuxième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre Financière »
- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre Technique »

ARTICLE 10: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé auprès du **service Achats Courants / Immobilier / Equipements** de Barid AL-Maghrib.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 37 du règlement précité.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 32 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 32 du règlement précité et rappelées à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Conformément aux dispositions du § 5 de l'article 23 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel à la concurrence.

Les modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel à la concurrence, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2 de l'article 21 du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement

ARTICLE 13 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents de l'appel d'offres pourra notifier sa requête à Barid Al-Maghrib, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, cette demande n'est recevable que si elle parvient à Barid Al-Maghrib au moins **Sept (07) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fournis par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel à la concurrence au moins **trois (03) jours** avant la date d'ouverture des plis, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Direction des Achats et de la Logistique, 8, Rue Dayet Erroumi, Agdal à Rabat.

ARTICLE 14 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité, si son offre n'est pas acceptée ou s'il n'est pas donné suite à l'appel à la concurrence dans les conditions prévues par l'article 42 du règlement précité.

ARTICLE 15 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

Cette période peut, le cas échéant, être prorogée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 -CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERS DES CONCURRENTS.

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions des articles 35, 36, 38, 39 et 40 du règlement précité, en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.

La commission de jugement des offres tiendra compte des offres techniques et financières des concurrents et notamment :

- la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS.
- Les moyens humains et les références du concurrent.
- La consistance de l'offre technique du concurrent.
- Le montant de l'offre financière proposée par le concurrent.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les trois étapes suivantes:

1 ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

- s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- * Acceptations de l'offre.
- * Rejets de l'offre pour non conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape. L'évaluation des offres techniques est effectuée comme suit :

La notation :

Les offres techniques sont notées en tenant compte des ressources humaines et matérielles affectées au projet, des références de l'entreprise et du planning des travaux.

Une note technique NT sera attribuée à chaque concurrent et sera décomposée selon la grille ci-après :

Grille d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation technique des offres sont comme suit :

CRITERES D'APPRECIATION	NOTE
1. Approvisionnement en carburant	30
Nombre de stations équipés en TPE à travers le Maroc : 0.25 points par station (dans la limite de 30 points) A fournir la liste des stations de services équipés en TPE	
2. Attestation de référence pour une prestation en carte monétique	30
- Supérieur à 5.000.000 dhs : 06 points par attestation à concurrence de 05 attestations - de 1.000.000 dhs à 5.000.000 dhs : 03 points par attestation à concurrence de 10 attestations - inférieur à 1.000.000 dhs : 1.5 points par attestation à concurrence de 20 attestations	
3. Reporting	20
- Suivi en temps réel de la consommation : 10 points - Consultation de transactions effectuées avec la carte et facturation : 10 points	
4. Fonctionnalité de la carte	20
- Un code personnalisé confidentiel propre à chaque carte : 5 points - Un code pour chaque conducteur pour une seule carte : 5 points - Re-paramétrage des fonctionnalités des cartes à distance sur simple demande auprès du fournisseur: 5 points - Saisie du kilométrage lors de la transaction : 5 points	
Total	100

Les soumissionnaires ne totalisant pas **70 points** à la fin de l'évaluation technique seront systématiquement éliminés.

3ème étape : Analyse financière comparative des offres

Le mode de sélection du consultant parmi les candidats présélectionnés obéit à la règle suivante :

- NTech : note technique (70 point au minimum) d'un candidat présélectionné.
- Pmin : montant de l'offre la moins disante parmi les candidats présélectionnés.
- P : montant d'une offre d'un candidat présélectionné.
- NFin : note financière.
- N : note finale.

La Note Financière (NFin) se calculera comme suit : **NFin = 100 * Pmin / P**

L'évaluation finale

L'évaluation finale des offres portera d'une part sur la qualité technique de la démarche qui sera affectée d'un coefficient de pondération de 70 %, d'autre part sur l'offre financière qui comptera pour 30 %.

$$\text{Note finale} = \frac{\text{NTech} \times 70 + \text{NFin} \times 30}{100}$$

Les candidats sont classés selon l'ordre décroissant de la note finale.

N.B Afin de pouvoir mieux évaluer chaque dossier, le candidat est tenu de fournir le maximum d'informations concernant son offre.

**L'attributaire est celui qui a la meilleure note finale
parmi les soumissionnaires retenus**

Signature :

ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB S.A



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'Offres Ouvert

N° 72/2011 DSA

(SEANCE PUBLIQUE)

Relatif à

**Acquisition de combustibles pour les véhicules de
Poste Maroc à travers la solution cartes à puce
(Marché Cadre sur 3 ans)**

Contact :

Direction Support et Achats
Division des Achats
Service des Achats Courants/Immobilier/Equipement
8, Rue Dayt Erroumi, Agdal, Rabat
Fax : 0537 77 16 14
Site web : www.poste.ma

DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES :

15/02/2012 à 10h00

**PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1** : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2** : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR
- ARTICLE 3** : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES
CONCURRENTS A L'APPUI DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.
- ARTICLE 4** : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT.
- ARTICLE 5** : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL
D'OFFRES.
- ARTICLE 6** : DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES.
- ARTICLE 7** : RETRAIT DES PLIS.
- ARTICLE 8** : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF.
- ARTICLE 9** : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE.
- ARTICLE 10** : VALIDITE DES OFFRES.
- ARTICLE 11** : EXECUTION DU MARCHE - DELAI.
- ARTICLE 12** : LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS- RESEAU
- ARTICLE 13** : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES.
- ARTICLE 14** : SOUS-TRAITANCE.
- ARTICLE 15** : CONDITIONS DE PAIEMENT.
- ARTICLE 16** : NANTISSEMENT.
- ARTICLE 17** : CONTESTATIONS.
- ARTICLE 18** : FRAIS DE TIMBRE.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ARTICLE 19** : MODE D'ATTRIBUTION.
- ARTICLE 20** : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX-
- ARTICLE 21** : CARACTERES GENERAUX DES PRIX - COMPOSITION
DES PRIX UNITAIRES.
- ARTICLE 22** : REVISION DES PRIX.
- ARTICLE 23** : VARIATION DANS LA MASSE
- ARTICLE 24** : RESILIATION ET EXCLUSION DES MARCHES.
- ARTICLE 25** : VISITE DES LIEUX DES SOUMISSIONNAIRES.
- ARTICLE 26** : RECEPTION DEFINITIVE DES PRESTATIONS

CHAPITRE III : TERMES DE REFERENCES

CHAPITRE IV : BORDEREAU DE PRIX

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel à la concurrence a pour objet la conclusion d'un marché relatif à :

Acquisition de combustibles pour les véhicules de Barid Al-Maghrib S.A à travers la solution cartes à puce

ARTICLE 2 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Le règlement des marchés de Barid Al Maghrib du **22/05/2009** consultable sur site www.poste.ma.
- Le Décret Royal n°2-01-2332 du (22 rabii 1423) 4 juin 2002 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°1549-05 du 18 Kaada 1426 (20 Décembre 2005) fixant les instruments de gestion des établissements publics éligibles au contrôle d'accompagnement;
- La décision du ministre des finances et de la privatisation n°2-1698 DEN/DOR/SPF du 28/04/2006;
- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 30 janvier 1961;
- La circulaire n°72 CAB du 1er Ministre du 26/11/92 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- Les textes portant réglementation des changes, des douanes et des impôts;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb 1423 (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances, tel qu'il a été modifié ou complété;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route, tel qu'il a été complété;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- Le règlement de consultation.

ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS A L'APPUI DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Tout concurrent est tenu, conformément aux textes en vigueur, de présenter un dossier administratif et un dossier technique constitués comme suit :

A / DOSSIER ADMINISTRATIF

Ce dossier doit comprendre :

1) Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;

- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres.
- L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- L'attestation de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;

2) Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.

A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

3) Attestation CNSS

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

4) Cautionnement Provisoire :

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine.

5) Délégation de pouvoirs

La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
 - i. Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ii. Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - iii. L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

6) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce

7) Attestation de capacité financière

Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque.

8) Attestation d'assurance

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires devront se soumettre aux règles suivantes:

- L'offre financière devra être signée par tous les partenaires;
- L'un des partenaires sera désigné comme Chef de file, la délégation de pouvoir correspondante signée par tous les partenaires sera jointe à l'offre;
- Le Chef de file devra être autorisé à engager la responsabilité et à recevoir des instructions pour le compte des autres partenaires, tous les actes du contrat incluant les paiements seront effectués au profit du Chef de file;
- La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

Cas du groupement conjoint:

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes des prestations prévues au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Cas du groupement solidaire:

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du marché issu de cet appel d'offres pour la totalité du marché et doivent pallier à une éventuelle défaillance de ses partenaires, le mandataire coordonnera l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser solidairement, ou, le cas échéant, les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés par le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

B / DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier doit comprendre:

- un état détaillé des moyens humains et matériels du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;
- des attestations de références techniques, **datées de moins de 05 (Cinq) ans**; et certifiées conformes aux originales délivrées par les administrations ou organismes de même taille que Barid Al-Maghrib pour les prestations similaires à l'objet de cet appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Mémoire technique. Constitué des documents suivants :
 - Une note indiquant les moyens humains ;
 - Une note indiquant les moyens matériels et techniques (moyens de transport, de livraison, de production)
- Une attestation certifiée conforme à l'original du chiffre d'affaire réalisé des **03** dernières années

- Pièces complémentaires :
 - Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
 - Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Une première enveloppe cachetée contiendra les dossiers 1 et 2 et portera de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique et pièces complémentaires ».

C – UNE OFFRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire est tenu d'accompagner son offre par une documentation technique telle qu'exigée sur le CPS et le Règlement de consultation, et ceci en 3 exemplaires et sur support électronique, le tout mis sous enveloppe cachetée portant la mention « offre technique ». En autres :

- La liste des stations de services équipés en TPE
- Une présentation, notice ou tout autre document précisant les fonctionnalités de la carte à puce
- Une présentation, notice ou tout autre document décrivant le site internet (possibilité de consulter on-line toutes les transactions et consommations de carburants...).
- ...

D / OFFRE FINANCIERE :

Les candidats doivent présenter

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en annexe. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves;
- Un bordereau des prix, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée par tous les partenaires.

Une enveloppe cachetée comprendra l'offre financière et portera de façon apparente la mention « **offre financière** ».

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et être présentée dans un pli distinct.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT

Pour les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs prestataires conjoints ou solidaires, l'offre financière devra être signée par tous les partenaires.

Les actes d'engagement doivent être établis sur papier timbré conformément au modèle prévu par Barid Al-Maghrib (ci-joint en annexe) et ne contenir ni restrictions ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle sera déclaré nul et non avenu.

L'acte d'engagement dûment rempli est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un soumissionnaire à la fois pour le même appel d'offre et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

Les candidats doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix et le détail estimatif, dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres du bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

Le soumissionnaire peut proposer des variantes par rapport à l'offre de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et doit être mis dans un pli cacheté portant la mention «variante».

Toute prestation que le prestataire s'est engagé à exécuter dans le cadre de son offre ou qu'il aura réalisé d'une façon complémentaire et qui ne figure pas dans le bordereau de prix sera considéré comme étant gratuit. Ces documents doivent être insérés dans une enveloppe portant en gros caractères la mention "**Offre financière**".

Cette enveloppe ainsi que les pièces citées à l'article ci-dessus, qui doivent l'accompagner, sont renfermées dans un deuxième pli également cacheté à la cire portant de façon très apparente les indications suivantes :

- nom et adresse du soumissionnaire ;
- numéro, objet et date limite de l'appel d'offres, et, éventuellement, le numéro du lot ;
- avertissement que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant la séance d'examen des offres :
« Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la

séance d'examen des offres ».

Les dossiers techniques et les offres techniques feront l'objet d'une évaluation de conformité sur la base des critères précisés sur les termes de référence.

ARTICLE 5: ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents de l'appel d'offres pourra notifier sa requête à Barid Al Maghrib, par écrit recommandé avec accusé de réception, envoyé à l'adresse de Barid Al Maghrib, telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres. Barid Al Maghrib répondra par écrit recommandé avec accusé de réception à toute demande d'éclaircissement sur les documents d'appel d'offres, qu'il aura reçue au plus tard dans **les 07 jours** précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée. Des copies de la réponse seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.

Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 7: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de *l'article 33* du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à *l'article 32* du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à *l'article 33* du règlement précité.

ARTICLE 8: CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **158 000,00 DHS**

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les **30 jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché sous peine de confiscation de la caution provisoire. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception définitif du matériel.

ARTICLE 9 : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

A/ Barid Al-Maghrib n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence.

B/ Les marchés issus de cet appel à la concurrence ne sont valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été approuvés par le Directeur de Barid Al-Maghrib ou son Délégué et visés, éventuellement, par le Contrôleur Central des Engagements et des Paiements.

C/ Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées.

ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

Cette période peut, le cas échéant, être prorogée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: EXECUTION DU MARCHÉ- DELAIS.

1- Ce marché est valable à compter du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service du marché. Ce délai est décompté à partir de la date de l'accusé de réception de cet ordre. Dans le cas où celui-ci ne parvient pas aux services, le délai commence à courir 7 jours à partir de la date de notification de l'ordre de service du marché.

Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale ne puisse dépasser **03 (Trois) ans.**

2- Nonobstant la reconduction du marché par période annuelle. Barid Al-Maghrib pourra mettre fin au présent marché, après un préavis de **02 (Deux) mois** notifié par lettre recommandée au fournisseur.

3- Dans le cas où le fournisseur désire mettre fin au présent marché en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser Barid Al-Maghrib par un préavis de **06 (Six) mois** notifié par courrier recommandé.

ARTICLE 12 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS- RESEAU

Les prestations demandées dans le cadre du présent appel d'offres seront effectuées dans les stations acceptant le paiement par carte. **Liste à fournir obligatoirement**

Cette liste devra être mise à jour périodiquement tout en avisant Poste Maroc par un courrier électronique suivi par un écrit de tous changements de cette liste.

Les prestations de services feront l'objet d'un échange de courrier qui fixera les modalités d'exécution des dites prestations.

Le prestataire doit garantir une large couverture à travers le territoire national et il doit remettre un imprimé dressant la liste des stations équipées de TPE pour l'ensemble des utilisateurs.

Toutefois POSTE MAROC pourra solliciter le prestataire pour l'équipement d'autres stations.

Le prestataire s'engage à approvisionner le parc auto de Poste Maroc en cas de non fonctionnement du réseau TPE dans toutes les stations concernées.

ARTICLE 13 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le soumissionnaire devra se conformer aux dispositions des dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n°1-02-179 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°18-01 modifiant et complétant le Dahir n°1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hijra 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 79 du règlement du 22/05/2009 précité, les prestations objet du présent marché peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le soumissionnaire joindra une liste de ses sous-traitants éventuels lors de la présentation de son offre. Barid Al Maghrib qui pourra refuser telle ou telle entreprise qui ne lui semblerait pas présenter les garanties nécessaires à une bonne exécution ou ne satisferait pas aux conditions requises des concurrents prévues à l'article « 25 » du règlement précité.

Il est entendu que le prestataire continue à répondre de sa responsabilité au titre de la sous-traitance, de telle manière à garantir Barid Al Maghrib de la bonne exécution des présentes. Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité de Barid Al Maghrib soit inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à **60 jours** fin de mois de réception des factures par virement à un compte courant postal, bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 6 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le fournisseur. La facture devra indiquer les références du marché.

Les factures détaillées des prélèvements effectués doivent être certifiées par les agents qualifiés de Barid Al Maghrib et doivent être remis à Barid Al-Maghrib chaque fin de mois.

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de Barid Al-Maghrib ;

2°/ le Directeur de Barid Al- Maghrib ou son Délégué sont chargés de fournir tant au titulaire du marché qu'aux bénéficiaires de nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir du 28 août 1948 ;

3°/ les paiements prévus au marché seront effectués par le Contrôleur Central des Engagements et des Paiements, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Barid Al-Maghrib délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.

Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de ce contrat seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 18: FRAIS DE TIMBRE

Les frais de timbre de l'original du contrat sont à la charge du titulaire du contrat.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 19: MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel à la concurrence sera attribué en **Lot unique**.

ARTICLE 20: MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX.

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes

Les prix comprennent tous les frais correspondants à l'obligation faite au prestataire de maintenir les moyens d'intervention en personnel, outillages et pièces de rechange en vue d'assurer l'ensemble des prestations.

Les prix afférents à l'exécution des prestations seront annuellement forfaitaires et décomposés selon les Sous-ensemble

ARTICLE 21 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui ont un caractère forfaitaire et sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.

Les offres devront indiquer les prix détaillés des prestations avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX

Les prix seront établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres : Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES**.

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 23 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas 10% ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas 25 % du montant du marché.

ARTICLE 24 : RESILIATION - EXCLUSION DES MARCHES

Indépendamment des cas prévus par le CCAGEMO, le présent marché pourra être résilié par Barid Al-Maghrib, aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants

- deux rejets successifs des prestations présentées à la réception ;
- actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objet du présent marché ;
- manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés de Barid Al-Maghrib sans limitation de durée.

ARTICLE 25 : VISITE DES LIEUX DES SOUMISSIONNAIRES

Barid Al Maghrib se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de chaque soumissionnaire pour s'assurer s'il dispose de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements.

ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE DES PRESTATIONS

A l'expiration de la durée totale de cette prestation, Barid Al-Maghrib procédera à la réception définitive totale des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels. Il n'y aura pas de réception provisoire

Un procès verbal de réception définitive totale sera dressé et signé par les représentants de Barid Al-Maghrib et le prestataire.

CHAPITRE III : TERMES DE REFERENCES

1- OBJET DE LA PRESTATION

Le présent appel à concurrence a pour objet d'assurer l'approvisionnement des véhicules de Barid Al-Maghrib en carburants à travers la solution des cartes à puce carburants.

Il y a lieu de préciser que la présente prestation ne confère pas l'exclusivité de l'approvisionnement en carburant à la société, Poste Maroc peut recourir à d'autres compagnies pétrolières pour s'approvisionner en carburant.

2- OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Les obligations du prestataire :

- ✓ La mise à disposition pour Poste Maroc des cartes à puce personnalisées et sécurisées pour la fourniture de carburants ;
- ✓ Le remplacement des cartes égarées ou défectueuses ;
- ✓ La fourniture aux utilisateurs de Poste Maroc par les stations de service des tickets sur un papier de bonne qualité à même de permettre la conservation des données pour une durée raisonnable, comprenant les informations suivantes :
 - Nom/Numéro/ Matricule identifiant l'utilisateur;
 - Numéro de la carte utilisée;
 - Numéro d'immatriculation ou numéro identifiant du véhicule ;
 - Date, heure et lieu de transaction ;
 - Type de produit ;
 - Kilométrage ;
 - Montant de la transaction.
- ✓ Les terminaux de paiement Electronique (TPE) doivent être toujours disponibles et opérationnels et le cas échéant, les stations de service doivent être dotées d'une solution de secours susceptible de palier aux pannes de connexions ou autres ;
- ✓ Le prestataire est tenu de communiquer mensuellement un support informatique, des reportings, état de gestion... .
- ✓ Il doit disposer d'un site internet permettant de consulter les transactions effectuées avec les cartes, facturations....
- ✓ Donner la possibilité à PM de consulter on-line toutes les transactions et consommations de carburants.

Le site doit permettre aussi à Poste Maroc de :

- consulter le parc de cartes en visualisant les paramètres de chaque carte;
- Consulter les factures ;
- Connaître les nouvelles stations dotées par le TPE appartenant au fournisseur.

Fournir une solution internet permettant **l'édition d'états de gestion** comprenant les informations suivantes :

- Le numéro de la carte ;
- Immatriculation ou du numéro identifiant du véhicule ;
- Nom/Numéro/ Matricule identifiant l'utilisateur;
- Date de transaction ;
- Le lieu de la transaction (station);
- La ville ;
- Le numéro du reçu;
- La date et l'heure de la transaction;
- Le Kilométrage ;
- La quantité du produit consommé ;
- La nature du produit consommé ;
- Le prix unitaire et le total.

Cette édition peut être paramétrée en fonction des dates début et de fin, des entités régionales, des services bénéficiaires de la transaction, par utilisateurs et par type de véhicule.

Elle doit permettre de consulter l'historique des opérations et éditer les états sommaires de gestion par carte et par chauffeur.

Important :

Toute modifications de cartes (plafonnement, la codification) doit être effectuées en conformité avec les demandes de Poste Maroc.

3- COORDINATION

Le prestataire et Poste Maroc désigneront un interlocuteur de part et d'autre qui seront chargés de la coordination entre les deux parties. Les noms et les coordonnées des interlocuteurs, seront communiqués par échange de courrier.

4- FONCTIONNALITE DES CARTES

La carte à puce doit permettre une gestion intelligente des diverses consommations. En effet, elle doit être dotée de multiples configurations ou combinaisons de paramètres, communs à tout le parc de Poste Maroc ou restreintes à certains véhicules.

✓ **Les fonctionnalités de cette carte sont:**

- offre de carburants élargie: gasoil 50 ppm- super sans plomb– super;
- plafonds des achats mensuels: possibilité de fixer pour chaque carte des plafonds mensuels pour la consommation de carburant (en dirhams);
- Possibilité d'utiliser une seule carte par plusieurs chauffeurs avec des codes personnalisés.
- contrôle renforcé : permet de limiter les enlèvements de carburants à la capacité du réservoir véhicules (plafond périodique, par produit, par transaction, journalier et autoriser l'utilisation les jours souhaités et restrictions par véhicule, par produit ou service).
- Limiter l'utilisation à une zone ou un groupe de stations ou uniquement une station ;
- Possibilité d'avoir d'autres services : la saisie du kilométrage lors de la transaction, péage de l'autoroute ; lubrifiant; lavage.... Et ce sur demande de Poste Maroc;
- Re-paramétrage à distance : les paramètres de la carte peuvent être modifiés à distance sur une simple demande auprès du fournisseur;
- En cas de perte ou de vol de la carte, le blocage de la carte doit être immédiat après réception de l'information de BAM par fax et la responsabilité de BAM est dérogée dans les 24 heures après la déclaration de perte.
- La sécurité des cartes est assurée par :
 - o Durée de validité,
 - o Code confidentiel,
 - o Les paramètres définis à la demande de Poste Maroc.

Poste Maroc se réserve le droit de rajouter des options en fonction des besoins et en étudiant la faisabilité avec le prestataire.

✓ **Fiabilité et contrôle :**

- Fiabilité et contrôle de la saisie du kilométrage communiqué par l'utilisateur ;
- Edition d'un reçu avec nom de la station, date et heure, type de produit consommé, le montant.

✓ **Validité des cartes :** La durée de validité des cartes doit être de trois ans.

✓ **Frais de confection :**

Le prestataire offre à POSTE MAROC la gratuité des cartes dans les cas suivants :

- Lors de la création des premières cartes du contrat.
- Re-paramétrage qui nécessite que la carte soit remplacée par une nouvelle carte (embossage et impression de la carte).
- Pour tout changement des cartes suite au vol, défectuosité des cartes.
- Les frais de gestions des relevés des consommations, reporting sont à la charge du fournisseur.

✓ **Délai de mise à disposition :**

Les cartes doivent être mises à disposition dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la date de réception d'une demande écrite.

Le délai de re-paramétrage doit être effectué dans un délai de deux jours ouvrable à partir de la réception d'une demande écrite.

5- SECURITE

En cas de perte ou de vol de la carte, POSTE MAROC informera immédiatement le service clientèle cartes du prestataire par téléphone, par mail suivi d'un fax de confirmation. La responsabilité de Poste Maroc est dérogée 24 h après information de la société de la perte ou du vol de la carte.

6- FACTURATION

Il est établi une fois par mois. Une facture consolidée et un relevé détaillé des transactions comprenant les informations suivantes :

- Nom du client (Poste Maroc);
- Numéro de la carte ;
- Numéro d'immatriculation/numéro identifiant du véhicule ;
- Date, heure et lieu de transaction ;
- Type de produit ;
- Kilométrage ;
- Montant de la transaction.

Le prix d'enlèvement se faisant en TTC, lors de la facturation le détail de la taxe à récupérer sera produit obligatoirement par le prestataire.

7- EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES :

1 ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

- s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- * Acceptations de l'offre.
- * Rejets de l'offre pour non conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape. L'évaluation des offres techniques est effectuée comme suit :

La notation :

Les offres techniques sont notées en tenant compte des ressources humaines et matérielles affectées au projet, des références de l'entreprise et du planning des travaux.

Une note technique NT sera attribuée à chaque concurrent et sera décomposée selon la grille ci-après :

Critères d'appréciation	NOTE
1. Approvisionnement en carburant	30
Nombre de stations équipés en TPE à travers le Maroc : 0.25 points par station (dans la limite de 30 points) A fournir la liste des stations de services équipés en TPE	
2. Attestation de référence pour une prestation en carte monétique	30
- Supérieur à 5.000.000 dhs : 6 points par attestation à concurrence de 05 attestations - de 1.000.000 dhs à 5.000.000 dhs : 3 points par attestation à concurrence de 10 attestations - inférieur à 1.000.000 dhs : 1.5 points par attestation à concurrence de 20 attestations	
3. Reporting	20
- Suivi en temps réel de la consommation : 10 points - Consultation de transactions effectuées avec la carte et facturation : 10 points	
4. Fonctionnalité de la carte	20
- Un code personnalisé confidentiel propre à chaque carte : 5 points - Un code pour chaque conducteur pour une seule carte : 5 points - Re-paramétrage des fonctionnalités des cartes à distance sur simple demande auprès du fournisseur : 5 points - Saisie du kilométrage lors de la transaction : 5points	
Total	100

Les soumissionnaires ayant obtenu une note technique de moins de 70 points seront systématiquement éliminés.

N.B Afin de pouvoir mieux évaluer chaque dossier, le candidat est tenu de fournir le maximum d'informations concernant son offre.

3- Evaluation financière des Offres :

Le prestataire ayant obtenu une note technique supérieure à **70 points** pourra passer à l'évaluation financière.

4- Evaluation finale des Offres :

L'évaluation finale des offres portera d'une part sur la qualité technique de la démarche qui sera affectée d'un coefficient de pondération de 70 %, d'autre part sur l'offre financière qui comptera pour 30 %.

$$\text{Note finale} = \frac{\text{NTech} \times 70 + \text{NFin} \times 30}{100}$$

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX – OFFRE FINANCIERE

Désignation	Unité de mesure	Quantité minimum	Quantité maximum	P.U en Dhs hors TVA	Montant minimum en Dhs	Montant maximum en Dhs
Gasoil 50 PPM	Litre	958.904,00	1.712.178,00			
Total HT						
TVA 10 %						
Total TTC						

AOO N° 72/2011

Lancé par Appel d'offres ouvert en application des dispositions du règlement des marchés du 22/05/2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Barid Al-Maghrib ainsi que certaines dispositions relatives à leurs contrôles et à leur gestion.

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE¹

La Société :(raison sociale)

Tel n°

Fax n°

Représentée par Monsieur :

Agissant en qualité de :

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre du Commerce de :

Sous le Numéro

Identification Fiscale.....

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°:

Capital social.....

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....

Agence de

Sous le Numéro:

Patente n°

T.V.A n°

¹ Données à renseigner par la société soumissionnaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné,.....(prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu

.....
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de (Localité) sous le numéro
n° de la Patente(1)

n° du compte courant postale-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

.....
agissant au nom et pour le compte de(raison
sociale et forme juridique de la société)

au capital de :

adresse du siège sociale de la société

adresse du domicile élu

.....
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce de(localité) sous le n°(1)

N° de patente (1)

N° Compte courant postal, bancaire ou à la trésorerie Générale.....(1)

C- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 25 du règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22Mai 2009;
- 3- m'engager, si j'envisage de recouvrir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 25 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser les 50% du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 4- m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quel que titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 5- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°.....du
Objet du marché.....
..... Passé
en application de l'alinéa 1 du paragraphe 2 de l'article 19 du règlement des marchés de Barid Al Maghrib du
22 Mai 2009.

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s).....(prénom, nom et qualité en sein de
l'entreprise) agissant eu nom personnel et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la
société) au capital de
adresse du siège social de la société :
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°: (1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°..... (1)
n° de patente(1)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations
précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que
comportent ces prestations :

1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément
aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et
moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- ◆ Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA
- ◆ Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %)
- ◆ Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise

Barid Al-Maghrib se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
..... ouvert au nom de la société
..... à(nom et adresse de
l'établissement bancaire), sous le numéro

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « nous soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement ».

- ajouter l'alinéa suivant : « désignons.....(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.